REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FÉVRIER 2022

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 45
Membres excusés : 17
Nombre de pouvoirs : 13

Date de la convocation : 9 février 2022

Etaient présents :

BEAULON
/
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
Mme CUCCA et M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
MM. FUSIL et PONT
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. MARTIN et BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
M. SANTIANA
COSSAYE
/
COULANGES
MM. MELIN et BACHELET
DIOU
M. BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. DE FRESSANGES
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. GAUMONT
GOUISE (CA MOULINS)
Mme VERRIER
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY les AIX
MM. FOREST et CLAVEL
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER
MERCY
M. BRENON
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
/
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
M. BUCHET
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
M. GILLES
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
MM. PICAUD et VENIAT
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
/
ST GERAND de VAUX
M. DAUMUR et Mme GAY-LADEVIE
ST LEGER sur VOUZANCE
MM. GAGNOL et RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
MM. RICOUR et BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
M. GODRON et Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
M. PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET et M. MARCHAND
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. LEMAIRE à partir de la question 2 de l'ordre du jour
VAUMAS
M. RIBIER
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mme BONIN de **BEAULON -** Mme CHEVALIER de **BESSAY SUR ALLIER (CA MOULINS) -** MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE -** Mme METENIER de **CHEZY** – Mme DUONG de **GANNAY SUR LOIRE (CA MOULINS) -** M. JOURDIER de **GARNAT SUR ENGIEVRE (CA MOULINS)** - M.de la BUHARAYE de **LAMENAY SUR LOIRE** - M. QUILLIER de **LUSIGNY (CA MOULINS) -** M. LAFORET de **MONETAY SUR LOIRE** - M. SANCIAUME de **MERCY** – Mme JEHANNO de **MOLINET** - M. MARGELIDON de **TOULON SUR ALLIER (CA MOULINS)** - M. HARRAULT de **VAUMAS** - Mme PLANCHE d'**YZEURE (CA MOULINS).**

Avaient donné pouvoir : Mme CHEVALIER à Mme MOUSSET- Mme METENIER à M. SANTIANA – Mme DUONG à M. de FRESSANGES - M. JOURDIER à M. GAUMONT - M. QUILLIER à M. BERGER - M. SANCIAUME à M. BRENON – Mme JEHANNO à Mme PRIEUR - M. MARGELIDON à M. LEMAIRE.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les participants et intervenants présents.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale ainsi que celles de M. RAMOND du SMEA et énonce les pouvoirs.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021
Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif 2021

M. Orard présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2021 et donne lecture du compte administratif 2021 édité par le SIVOM à la même date.
M. ORARD précise que dans quelques années, le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés dans un seul document, le compte financier unique.
M. ORARD indique qu'il y a une exacte concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif qui sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	4 692 323,21 €	3 633 197,47 €
Recettes 2021	5 326 440,86 €	3 341 709,72 €
Solde d'exécution 2021	634 117,65 €	- 291 487,75 €
Report 2020	1 847 321,52 €	- 469 780,67 €
Résultat cumulé 2021	2 481 439,17 €	- 761 268,42 €
Restes à réaliser		- 988 780,00 €
Résultats de clôture 2021	2 481 439,17 €	- 1 750 048,42 €

Pour mémoire en fonctionnement, l'excédent 2019 était d'environ 690 000 € et d'un peu plus de 1 065 000 € en 2020.
En 2020, le SIVOM a bénéficié d'une réduction de charges sociales avec un remboursement rétroactif de l'URSSAF, ce qui a augmenté l'excédent 2020. A l'inverse, en 2021, il a fallu payer les honoraires du cabinet qui a accompagné le SIVOM dans cette démarche, ce qui a augmenté les dépenses et par conséquent impacté l'excédent de cette année.
Les dépenses 2021 ont augmenté globalement de 12 %, surtout sur les achats car les dépenses de personnel sont stables avec une hausse de 2 %. Les hausses ne se portent encore pas trop sur les achats de carburant ou

d'électricité qui vont se faire plus sentir en 2022. Il y a eu une forte augmentation sur l'achat des produits d'entretien et fourniture de petit équipement, à savoir + 23 %.
Une hausse des charges avec une hausse des recettes limitée entraine une baisse de l'excédent qui reste cependant largement positif.
On avait un report des années précédentes de 1 847 321,52 € à ajouter à l'excédent 2021 de 634 117,65 €, d'où un résultat cumulé 2021 de 2 481 439,17 €.
En investissement, l'année 2021 se termine avec un déficit de 291 487,75 €. Les recettes d'investissement sont composées de la partie de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement en 2021 et 1 200 000 € d'emprunt contracté pour financer notamment les travaux de construction de la station de traitement des Monins. En 2019 et 2020, le SIVOM n'avait pas souscrit d'emprunt. En effet, le SIVOM n'a recours à l'emprunt que pour financer de gros travaux d'investissement comme la construction de station de traitement.
En 2020, il y avait un déficit d'investissement de 469 780,67 €, ce qui nous donne un déficit cumulé 2021 de 761 268,42 € auxquels s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 988 780 € qui seront reportés au budget 2022, ce qui crée un déficit d'investissement 2021 cumulé de 1 750 048, 42 €. Ce déficit d'investissement sera financé en prélevant sur l'excédent de fonctionnement.

M. le Président demande l'approbation du compte de gestion accepté à l'unanimité.
M. le Président ne prenant pas part au vote du compte administratif, il quitte la séance et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats tels que présentés ci-dessus soit :

SOLDE DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT - excédent	2 481 439,17 €
INVESTISSEMENT - déficit	- 1 750 048,42 €
EXCEDENT GLOBAL	731 390,75 €

2) Affectation du Résultat 2021

M. LEMAIRE est arrivé et a participé au vote à partir de ce point.

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	634 117,65 €
- un excédent reporté de :	1 847 321,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**2 481 439,17 €**
- un déficit d'investissement de :	- 291 487,75 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 988 780,00 €
- un déficit reporté de :	- 761 268,42 €
Soit un déficit d'investissement de :	**- 1 750 048,42 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	2 481 439,17 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**1 750 048,42 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : excédent	**731 390,75 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	**761 268,42 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée par M. ORARD.

3) Présentation du débat d'orientation budgétaire 2022 par Félix FLÉRET

Il rappelle que ce débat porte sur les orientations budgétaires générales qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2022, mais n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.
Il développe point par point, à l'aide d'une vidéo projection, les orientations budgétaires pour l'année 2022.
Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport sera annexé au compte administratif 2021 et au budget primitif 2022.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport.

4) Autorisation de Programme et crédit de paiement pour la construction de la station des Monins

M. FLÉRET rappelle la délibération prise lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2019 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la station de traitement des Monins dont le montant des travaux était de 2 940 900 €.
Le marché a été notifié le 12 mai 2020 à l'entreprise OTV mandataire du groupement d'entreprise pour un montant de 2 940 900 €, auxquels il faut ajouté 104 000 € HT de frais annexes, d'étude hydraulique et de maîtrise d'œuvre, soit un montant global d'opération de 3 044 000 € HT.
Lors des études d'exécution, l'entreprise SCATE a proposé la mise en place de variateurs de vitesse sur les équipements de pompage des puits pour prendre en compte les fluctuations des niveaux de nappe sur le fonctionnement des pompes. Cette proposition a été acceptée et notifiée par un avenant qui augmente le montant des travaux à 2 994 253,70 € HT et repousse la fin contractuelle de la tranche optionnelle au 16 mai 2022, initialement prévue le 3 janvier 2022.
Afin de poursuivre cette opération, il convient de prolonger l'AP/CP en 2022 en inscrivant les montants ci-dessous au budget primitif 2022 :

Dépenses	Recettes
2313-297 : 783 000 € HT solde du montant du marché de travaux 22 000 € HT solde des frais annexes dont la maîtrise d'œuvre	13111 : solde subvention AELB 932 000 € 13118 : solde subvention CD03 466 000 €
TOTAL 805 000 € HT	**TOTAL 1 398 000 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :
- de prolonger l'AP/CP sur l'année 2022
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 2313, programme 297 en dépenses tels que présentés.

5) Détermination des tarifs de l'eau 2023

Exposé des propositions au Comité Syndical :

1 - Rappel des tarifs de l'eau 2022

Les prix de l'eau 2022 sont les suivants :
(Hausse 2021/2022 : 1 %)

Abonnement annuel	**64,90 € H.T.**
Le mètre cube	**1,47 € H.T.**
A cela s'ajoutent les redevances :	
SMEA :	0,15 € HT
Lutte pollution :	0,23 € HT

2 - Position tarifaire du SIVOM dans le département de l'Allier

Au niveau départemental, le prix moyen de la facture d'eau 2021 de l'ensemble des SIVOM s'élève à **295,20 €.** Il comprend :
- L'abonnement
- Une consommation de 120 m3
- Les redevances
- La TVA

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2018 à **289,15 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2019 à **292,70 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2020 à **296,06 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2021 à **298,19 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2022 à **302,68 €.**

3 - Détermination des tarifs de l'eau 2023

Les consommations sont très légèrement en baisse. Nous devons poursuivre nos investissements et il est nécessaire que nos prix unitaires soient ajustés chaque année.

Cinq propositions de tarifs ont été étudiées. Les calculs qui suivent sont basés sur une vente de 1 700 000 m3 et 16 200 abonnements.

Avec une augmentation de 2 % :

- le prix de l'abonnement 2023 serait de : 66,198 € HT ajusté à 66,24 € (5,52 / mois)
- le prix de l'eau 2023 serait de : 1,4994 arrondi à 1,50 € HT
- la facture annuelle type de 120 m^3 serait de 307,89 € TTC
- **soit une augmentation sur la facture de 5,21 € TTC**
- **le gain pour le SIVOM serait de 72 708 € HT**

Avec une augmentation de 3 % :

- le prix de l'abonnement 2023 serait de : 66,847 € HT ajusté à 66,84 € (5,57 / mois)
- le prix de l'eau 2023 serait de : 1,5181 arrondi à 1,51 € HT
- la facture annuelle type de 120 m^3 serait de 309,79 € TTC
- **soit une augmentation sur la facture de 7,11 € TTC**
- **le gain pour le SIVOM serait de 99 428 € HT**

Avec une augmentation de 4 % :

- le prix de l'abonnement 2023 serait de : 67,496 € HT ajusté à 67,50 € (5,62 / mois)
- le prix de l'eau 2023 serait de : 1,5288 arrondi à 1,53 € HT
- la facture annuelle type de 120 m^3 serait de 307,85 € TTC
- **soit une augmentation sur la facture de 10,34 € TTC**
- **le gain pour le SIVOM serait de 144 120 € HT**

Avec une augmentation de 5 % :

- le prix de l'abonnement 2023 serait de : 68,145 € HT ajusté à 68,16 € (5,68 / mois)
- le prix de l'eau 2023 serait de : 1,5435 arrondi à 1,55 € HT
- la facture annuelle type de 120 m^3 serait de 314,98 € TTC
- **soit une augmentation sur la facture de 12,30 € TTC**
- **le gain pour le SIVOM serait de 171 812 € HT**

Prix 2023	**+ 2 %**	**+ 3 %**	**+ 4 %**	**+ 5 %**
Abonnement	66,24 € HT	66,84 € HT	67,50 € HT	68,16 € HT
Prix du m^3	1,50 € HT	1,51 € HT	1,53 € HT	1,54 € HT
Facture annuelle	307,89 € TTC	309,79 € TTC	313,02 € TTC	314,98 € TTC
Augmentation / 2022	5,21 € TTC	7,11 € TTC	10,34 € TTC	12,30 € TTC
Gain pour le SIVOM	72 708 € HT	99 428 € HT	144 120 € HT	171 812 € HT

Monsieur le Président ouvre le débat en indiquant que l'inflation étant d'environ 3 % et considérant la hausse connue sur les matériaux utilisés comme par exemple environ 50 % sur les tuyaux en PVC, tout comme sur la fonte, etc…, il propose que la hausse pour 2023 soit au minimum de 3 %. Il faut rappeler que les futurs investissements possibles dépendent de cette augmentation. Le débat étant ouvert :

- M. GODRON, délégué de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, demande quel est l'intérêt d'acquérir un camion type aspiratrice excavatrice à environ 450 000 €.
  M. le Président lui répond qu'il ne s'agit pas d'une aspiratrice excavatrice mais d'un camion aspiro-cureur, en remplacement de celui existant. Il est utilisé notamment en assainissement pour le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'épuration, la réalisation des contrôles d'assainissement dans le cadre des ventes. Il est aussi utilisé en eau potable pour déboucher les tubes nécessaires au fonçage, nettoyer des ouvrages d'eau potable, aspirer les tranchées lors de fuites importantes, etc…..

- M. LEMAIRE, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Toulon /Allier, fait remarquer que si cette année il est voté une forte augmentation, l'année prochaine la hausse sera peut-être plus modérée.
- Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté, représentant la commune de Bessay / Allier, rappelle que le SIVOM doit tenir compte des fortes augmentations qu'il subit notamment sur l'achat de matières premières, d'énergie et autres. Elle rappelle également que les usagers font de plus en plus attention à leur consommation d'eau et installent des systèmes de récupération d'eau, ce qui entraîne une stagnation des volumes facturés. Si aucune augmentation n'est appliquée, les recettes n'évolueront pas et par conséquent les investissements seront moindres.

Monsieur le Président propose de passer à un vote à main levée :

	Hausse de 2 %	Hausse de 3 %	Hausse de 4 %
Nombre de vote : POUR	6	40	12

Au vu de l'exposé et après en avoir débattu, le Comité Syndical a décidé à la majorité d'appliquer une augmentation de 3 % pour déterminer le prix de l'eau 2023.

6) <u>Retrait de la délibération n°2021-39 portant délégation de signature et attribution d'une indemnité à la 1ère vice-présidente</u>

M. le Président rappelle que lors de l'assemblée générale de novembre, nous avons délibéré pour donner délégation de signature à Mme MOUSSET Danièle, 1ère vice-présidente du SIVOM et ainsi lui attribuer une indemnité.
Par un courrier en date du 23/12/21, la Préfecture a émis des observations et nous demande de retirer cette délibération suite aux observations suivantes :

- Vis-à-vis de la délégation : elle doit se faire par le biais d'un arrêté de délégation et non par une délibération, puisque cela relève d'une décision du Président et non du Comité Syndical, et la délégation de signature doit avoir une portée moins générale que celle prise.
- Vis-à-vis de l'indemnité : la décision d'attribuer une indemnité doit être prise dans les 3 mois suivant les élections.

Toutes ces remarques nous obligent donc à retirer la délibération n°2021-39.

Le Comité Syndical donne son accord et vote à l'unanimité.

7) <u>Modification de la délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires</u>

Mme BRENON indique qu'en novembre, la délibération des IHTS a été actualisée suite à la modification de dénomination de certains grades.

Il nous faut la compléter en précisant les emplois / missions qui peuvent être bénéficiaires de ces indemnités. Par conséquent, il est proposé d'inclure tous les emplois présents au SIVOM car tous peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leurs missions :

- Directeur du SIVOM,
- Responsable de service,
- Chargé de clientèle,
- Responsable facturation
- Agent d'accueil
- Assistant administratif
- Assistant assainissement
- Ouvrier réseau
- Ouvrier d'assainissement
- Agent d'entretien,
- Soudeur chaudronnier,
- Releveur de compteurs,
- Conducteur d'engins,
- Electrotechnicien,
- Mécanicien,
- Assistant travaux,
- Chef d'équipe,
- Dessinateur.

Le Comité Syndical donne son accord et vote à l'unanimité.

8) Questions diverses

M. FLÉRET rappelle que lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2020, il avait été demandé aux communes de délibérer sur l'entretien des poteaux d'incendie. A ce jour, il nous manque quelques délibérations. Il demande aux délégués de bien vouloir faire le point en mairie et nous transmettre la délibération.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 20
Membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 1

Date de la convocation : 9 février 2022

Etaient présents :

BEAULON
/
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
COSSAYE
/
COULANGES
MM. MELIN et BACHELET
DIOU
M. BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LUCENAY LES AIX
MM. FOREST et CLAVEL
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
/
SAINT GERAND DE VAUX
M. DAUMUR et Mme GAY-LADEVIE
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
M. GODRON et Mme PERRIN
SALIGNY SUR ROUDON
M. PACAUD
VAUMAS
M. RIBIER

Absents excusés : Mme BONIN de **BEAULON -** MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE -** Mme JEHANNO de **MOLINET** - M. HARRAULT de **VAUMAS.**

Avaient donné pouvoir : Mme JEHANNO à Mme PRIEUR.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

1) Approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif 2021

M. ORARD présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2021 et donne lecture du compte administratif 2021 édité par le SIVOM à la même date :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	350 654,96 €	2 125,00€
Recettes 2021	329 003,30 €	3 105,10€
Solde d'exécution 2021	- 21 651,66 €	980,10 €
Report 2020	62 326,74 €	5 490,27 €
Résultat cumulé 2021	40 675,08 €	6 470,37 €

M. le Président demande l'approbation du compte de gestion accepté à l'unanimité.

M. le Président ne prenant pas part au vote du compte administratif, il quitte la séance et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats tels que présentés ci-dessus soit :

SOLDE DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT – EXCEDENT :	40 675,08 €
INVESTISSMENT – EXCEDENT :	6 470,37 €
EXCEDENT GLOBAL :	**47 145,45 €**

2) Affectation du Résultat 2021

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 21 651,66 €
- un excédent reporté de :	62 326,74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**40 675,08 €**

- un excédent d'investissement de :	980,10 €
- un excédent reporté de :	5 490,27 €
Soit un excédent d'investissement de :	**6 470,37 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	40 675,08 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : excédent	**40 675,08 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent	**6 470,37 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée par M. ORARD.

3) Questions diverses

Aucune question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 19
Membres excusés : 7
Nombre de pouvoirs : 1

Date de la convocation : 9 février 2022

Etaient présents :

BEAULON
/
COSSAYE
/
DIOU
M. BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY LES AIX
MM. FOREST et CLAVEL
MERCY
M. BRENON
MONETAY sur LOIRE
/
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
/
ST GÉRAND de VAUX
M. DAUMUR et Mme GAY-LADEVIE
ST LÉGER sur VOUZANCE
M. GAGNOL et RAJAUD
ST POURÇAIN sur BESBRE
M. GODRON et Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
M. PACAUD
VAUMAS
M. RIBIER

Absents excusés : Mme BONIN de **BEAULON -** MM. MORIZOT et VENUAT de **COSSAYE -** M.de la BUHARAYE de **LAMENAY SUR LOIRE** - M. LAFORET de **MONETAY SUR LOIRE** - M. SANCIAUME de **MERCY** – M. HARRAULT de **VAUMAS.**

Avaient donné pouvoir : M. SANCIAUME à M. BRENON

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SIVOM

1) **Approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif 2021**

M. ORARD présente le compte de gestion édité par la Trésorerie de Dompierre au 31 Décembre 2021 et donne lecture du compte administratif 2021 édité par le SIVOM à la même date :

	Fonctionnement
Dépenses 2021	31 154,30 €
Recettes 2021	32 541,00 €
Solde d'exécution 2021	1 386,70 €
Report 2020	22 136,05 €
Résultat cumulé 2021	23 522,75 €

M. le Président demande l'approbation du compte de gestion accepté à l'unanimité.
M. le Président ne prenant pas part au vote du compte administratif, il quitte la séance et après mise au vote par le doyen, M. BRENON, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats tels que présentés ci-dessus soit :

SOLDE DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT – EXCEDENT : 23 522,75 €

2) Affectation du Résultat 2021

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 386,70 €
- un excédent reporté de :	22 136,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**23 522,75 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	23 522,75 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : excédent	**23 522,75 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée par M. ORARD.

3) Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19h45.

Le Président indique que **la prochaine assemblée générale est fixée au jeudi 24 mars 2022 à 18 h à Diou**.

Le Président,

SIVOM de la Sologne Bourbonnaise (Allier) Eau et Assainissement

J.J. LABUSSIERE